

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES.

Excusées :

Mme COMPE

Mme THABARET (pouvoir à M. Michel MECHAUD)

M. Michael GRENOUILLER (pouvoir à M. Vincent COUTURIER)

Secrétaire de séance : M. Vincent COUTURIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/11 est adopté à l'unanimité.

1°) Recensement 2024 : nomination des agents recenseurs

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de 1 933€ euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ; Mmes Laugier et Pascallon
- rémunération nette de 1300.00 euros et une indemnité pour frais de déplacement de 200.00€

M. Le Maire informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront inscrits au budget communal 2024 et propose de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du rapporteur.

2°) Centre social OVIV : convention nouveau logiciel périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Afin d'uniformiser et de simplifier les accès pour les parents, suite à la fin du logiciel Galsh, le logiciel de gestion des accueils périscolaires est porté par le centre social

OVIV. Une seule plateforme permet aux parents d'inscrire les enfants pour : le transport, l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et les accueils extrascolaires.

Il se nomme l'Espace famille INOE.

Sur cette plateforme, les parents pourront aussi trouver les factures et effectuer les paiements.

Actuellement géré par le centre social OVIV, ces modalités administratives seront transférées, à la fin de l'année scolaire 2023-2024 à la mairie de Cheyssieu.

Modalités de facturation pour le nouveau logiciel :

- Accès INoé : permet l'accès portail familles Inoé depuis un ordinateur (peut être installé sur plusieurs postes, l'accès permet une connexion.)
765.00 €
- Interface financière : permet à la commune d'émettre et d'encaisser directement les factures de la cantine scolaire.
659,94 €
- Formation : la formation est assurée par la société AIGA pour 2 personnes maximum par commune pour la somme de
918.00 €
- Contrat d'assistance technique pour une année
684.00 €

Soit un Total de : 3 026,94 €

Pour les années suivantes seul le contrat d'assistance sera facturé : 684 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, par 11 voix pour et 3 voix contre (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES) la convention de gestion des activités périscolaires et cantines scolaires

3°) Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre à la commune de procéder à une continuité de paiement dès le 1er janvier 2024, Monsieur le Maire propose d'approuver les ouvertures anticipées des crédits d'investissements.

Il précise que :

Ces crédits seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption :

Cette autorisation est basée sur les crédits ouverts au budget 2023 mais ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1- Budget principal

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts) = 1 884 082.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 471 020.50 € soit 25 % 1 884 082.00 €

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Montant inscrit au budget primitif 2022 (hors AP)	Ouvertures anticipées de crédits pour l'exercice 2023 (25 % hors AP)
20 – Immobilisations incorporelles	98 000.00	24 500.00
21 – Immobilisations corporelles	38 600.00	9 650.00
23 – Immobilisations en cours	1 747 482.00	436 870.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et annexe dans les conditions exposées ci-dessus.

→ Adopté par 11 voix pour et 3 voix contre (Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES)

4°) Questions diverses :

Dans la classe de GS/CP, pourquoi cette année, l'Atsem n'est-elle présente que sur la ½ journée ?

→ Pas de contrat aidé sur cette année scolaire. Le sujet a été abordé avec l'équipe enseignante lors du conseil d'école du 3eme trimestre et validé par l'équipe enseignante.

→ Le sujet a également été abordé avec les parents d'élèves et les membres du bureau du sou des écoles.

Il y a des nids de poule chemin de Louze.

→ Les réparations ont été effectuées le 14 décembre par le service voirie de la CC EBER qui a la compétence voirie.